

COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont



COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 31 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018- 20 HEURES

*L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre septembre à vingt heures,
Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,
Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2018 adressée par le président*

Nombre de membres en exercice : 28

Étaient présents : Patrick GRILLON, (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Dominique FAIVRE (Chapelle d'Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Martine BOLE, Emmanuel BOURIOT, René CHAMBELLAND, Marie-Odile CUENOT, Frédéric DOLE, Stéphanne GARREAU, Michel MAGNET, (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), Martine GRASSA (Villeneuve d'Amont), Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Stéphanne GARREAU à Guy MAGNIN FEYSOT

Étaient absent(s) excusé(s) : Frédéric DOLE, Carmen GIRARD, Gilles MONNIER, André SALOMON,

Étaient absent(s) :

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu n° 30 du 16 juillet 2018
- Délibération au profit du Centre de Gestion concernant les contrats risques statutaires
- Délibération au profit du Centre de Gestion concernant le service missions temporaires
- Délibération concernant la participation au FSL et FAAD
- Délibération concernant la constitution du syndicat mixte Haut-Doubs / Haute Loue
- Délibération concernant un groupement de commandes relatif à une étude diagnostic sur les milieux humides (communes de Villeneuve d'Amont et Arc sous Montenot).
- Délibération concernant des modifications horaires de postes ATSEM
- Délibération concernant l'institution de la taxe de séjour.
- Questions diverses

Accueil des nouveaux membres du conseil communautaire par le Président

Validation du compte rendu n° 30 – séance du 16 juillet 2018

Pas d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité,

1. Délibération au profit du Centre de Gestion concernant les contrats risques statutaires

LE PRESIDENT EXPOSE :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2018.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
(Michel MAGNET Précise que GROUPAMA propose 5.35 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- AUTORISE Son président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats),

- Son président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,

- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

2. Délibération au profit du Centre de Gestion concernant le service missions temporaires

Le Président expose au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Président en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

3. Délibération concernant la participation au FSL et FAAD

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du courrier du Département relatif à la contribution de notre collectivité au titre des dispositifs FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté). Le niveau attendu de notre participation est de 0.61 €/habitant pour le FSL et de 0.30 € / habitant pour le FAAD au titre de l'année 2018.

Le vote a donné le résultat suivant : 1 abstention, 23 voix pour

La demande du Département est donc validée selon les critères de participation définis ci-dessus.

Le Président est autorisé à voter les crédits nécessaires à cette dépense et à signer tous documents relatifs à cette contribution financière.

Guy MAGNIN FEYSOT donne les chiffres qui ont été affectés à divers administrés dans le besoin au cours de l'année écoulée ; ce chiffre correspond à quelques euros près au montant de notre cotisation.

4. Délibération concernant la constitution du syndicat mixte Haut-Doubs / Haute Loue

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et les compétences qu'elle exerce en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant qu'une réflexion a été menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMMAHD, ainsi que des communautés de communes, dont la Communauté de communes Altitude 800 ;

Considérant que cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire dans le nouveau cadre légal qui s'impose, notamment en permettant la participation du Département du Doubs, actuellement membre des deux Syndicats précités ;

Considérant que, dans ce contexte, la création d'un syndicat mixte ouvert, ayant vocation à solliciter sa labellisation en tant qu'EPAGE, qui regrouperait le SMMAHD et le SMIX Loue, les communautés adhérentes de ces syndicats ainsi que quatre Communautés de communes non membres, dont la Communauté de communes Altitude 800, et assurerait l'exercice des compétences actuelles des deux syndicats mixtes existants ainsi que l'ensemble de la compétence GEMAPI est apparu comme l'outil pertinent,

Considérant que, si le Département du Jura avait été initialement intégré à la réflexion et qu'un premier projet de statuts avait été adopté, par notre collectivité, prévoyant son adhésion, le souhait de ce dernier de ne pas participer au projet a conduit à le repenser pour l'adapter à la présence du seul Département du Doubs,

Considérant que la création d'un syndicat mixte ouvert implique l'accord de l'ensemble de ses membres sur cette création,

Considérant que la Communauté de communes, notamment compétente en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau, doit dès lors donner son accord à la création du futur syndicat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

DECIDE la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte du Haut Doubs et de la Haute Loue » qui aura pour adhérents :

- le Département du Doubs,
- la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,
- la Communauté de communes du Grand Pontarlier
- la Communauté de communes de Montbenoit,
- la Communauté de communes Loue Lison
- la Communauté de communes Altitude 800
- la Communauté de communes du Val de Morteau
- la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat joint à la présente délibération

DEMANDE au Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et ses statuts conformément au projet qui lui est soumis dès lors que les conditions procédurales requises seront remplies

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération concernant un groupement de commandes relatif à une étude diagnostic sur les milieux humides (communes de Villeneuve d'Amont et Arc sous Montenot).

Le président expose le lancement d'un diagnostic partagé relatif au Lison supérieur, à ses affluents et aux zones humides associées. Il fait part au conseil communautaire du cadre de l'opération, de son étendue, du budget et donne le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE le lancement d'un diagnostic partagé relatif au Lison supérieur, à ses affluents et aux zones humides associées, sur les communes de LEMUY, MONTMARLON (39), ARC SOUS MONTENOT, VILLERS SOUS CHALAMONT et BOUJAILLES (25)
- VALIDE la convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire

Question de Claude COURVOISIER concernant la participation de Boujailles : Cyril THEVENET (Directeur du SMMAHD) précise que les communes citées précédemment constituent le bassin versant, l'étude proprement dite va s'effectuer sur les communes de LEMUY, MONTMARLON et ARC SOUS MONTENOT d'où l'exclusion de la participation de la CFD pour la commune de BOUJAILLES.

6. Délibération concernant des modifications horaires de postes ATSEM

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services des écoles

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste ATSEM principal de 2^{ème} classe à hauteur de 23/35^{ème} et de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à hauteur de 27/35^{ème} (école de Villers sous Chalamont) au 1^{er} août 2018
- de renouveler le poste ATSEM 1^{ère} classe (école Pergaud) selon les conditions suivantes : CDD du 1/09/2018 au 31/08/2019 à hauteur de 13.5/35^{ème} annualisés.
- de renouveler le poste ATSEM 1^{ère} classe (école Jeanne d'Arc) selon les conditions suivantes : CDD de 1 an en vue de la titularisation.

Question de Martine BOLE sur la titularisation de l'ATSEM de Jeanne d'Arc : la titularisation est possible par rapport à son statut de travailleur handicapé

7. Délibération concernant l'institution de la taxe de séjour.

Monsieur le Président expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Jusqu'à maintenant la CCA 800 n'avait pas institué cette taxe perçue par les hébergeurs et facturée aux touristes, destinée à être reversée à l'EPCI pour concourir à toutes les dépenses liées au tourisme (infrastructures, aménagement, cadre de vie...).

La mise en place d'un office de tourisme de destination pour tout le Haut-Doubs ainsi que la proposition du Département du Doubs d'équiper les territoires d'un logiciel de perception de la taxe constituent des occasions de mettre en place cet outil à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel,
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,

- Fixe les tarifs comme suit :

	Catégories d'hébergement	Tarif par personne adulte et par nuitée
1	Palaces	4.00 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	2.00 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1.50 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0.90 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75 €
7	Terrain de camping et de caravanages classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
8	Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autres terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

- Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement et sans classement,
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Questions : comment sont classés Airbnb, Booking, ... qui font de la location de logement : la loi est en pleine évolution sur le sujet,

Sur les logements classés (type gîte), il y a lieu d'appliquer les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus en fonction du classement,

Sur les logements non classés, appliquer le résolution : « adopte le taux de 5 % applicable au coût.... »

8. Modification du montant de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Considérant que les bases minimum de CFE s'appliquent aux entreprises dont le montant des bases réelles de CFE sont inférieures à un niveau fixé par la loi, en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes des entreprises concernées,

Considérant qu'il appartient à la CCA800, ayant adopté le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique de délibérer sur le montant de ces bases minimum en lieu et place des communes,

Considérant qu'en l'absence de délibération, les bases minimum de CFE qui seraient appliquées sur le territoire de la CCA800 en 2019 seraient les bases minimum fixées antérieurement par les communes et pondérées par le nombre d'établissements concernés,

Considérant que ces bases moyennes ne conduiraient pas à faire contribuer les entreprises assujetties en proportion de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer avant le 1^{er} octobre sur des montants de base minimum applicables aux entreprises concernées à compter de 2019,

Considérant que le montant de cette base minimum doit être déterminé, pour chaque tranche de chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes, dans les limites fixées par la loi, ce barème évoluant chaque année en fonction de l'inflation (ci-dessous, barème 2017),

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€)	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la base minimum pour chaque tranche de chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes de la manière suivante, applicables à compter de l'année 2019 :

Tranche de chiffre d'affaires ou de recettes HT	Montant de la base minimum
Chiffre d'affaires ou recettes inférieurs à 10 000 €	519 €
CA ou recettes compris entre 10 000 et 32 600 €	1 100 €
CA ou recettes compris entre 32 600 et 100 000 €	1 700 €
CA ou recettes compris entre 100 000 et 250 000 €	2 500 €
CA ou recettes compris entre 250 000 et 500 000 €	3 500 €
CA ou recettes supérieurs à 500 000 €	5 500 €

9. Questions diverses

Intervention de Martine BOLE sur la mutation des deux ATSEM de Sombacour et Evillers :

Le Président rappelle que cette décision a été prise de façon réfléchie, elle a permis de régler un certain nombre de problèmes dont les conseillers communautaires n'ont pas à être informé. Le personnel est communautaire non affecté de façon définitive dans chaque école, les instituteurs n'ont pas à s'immiscer dans la polémique qu'ils ont relayé ; La communauté de communes doit leur mettre à disposition du personnel qui pour le cas est qualifié.

Cette façon de voir est partagée par Dominique MAMET

Questions de Claude COURVOISIER :

- *Le transfert des compétences eau et assainissement sera-t-il débattu au conseil communautaire ?*

Réponse de Président : ce transfert pose de grosses difficultés d'ordre financier, il n'aura lieu que s'il requiert l'unanimité du bureau, soit les 11 maires.

- *L'élaboration d'une commune nouvelle qui serait composée des communes de Bians, Goux, Sombacour, Chapelle d'Huin, Evillers et Septfontaines : Dominique MAMET en fait la synthèse en expliquant que seuls les maires et les adjoints des 6 communes ont été d'accord de lancer le projet sans pour autant négliger l'accord des conseils municipaux. La population totale serait supérieure à 3 000 habitants ce qui ne permet plus les abondements communaux et que la conséquence pourrait être très lourde financièrement.*

COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usle"
BP 21 - 25270 LEVIER

Le Président,
Christian RATTE

